

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 5

Supprimer

cet

article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel tend à alerter sur la nécessité de pérenniser les affectations dans les territoires ultramarins. Ces mesures de délégation de magistrats à titre temporaire (MTT) et les délégations de magistrats des cours d'appel de Paris et d'Aix-en-Provence vers les juridictions d'outre-mer et de Corse sont à saluer mais ne doivent pas remplacer sur le long terme les besoins de ces territoires.